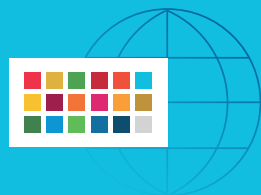




LA POLITIQUE FRANÇAISE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE

Une source d'inspiration pour
la mise en œuvre de l'Agenda 2030



Avec le soutien
du Ministère de la Transition
écologique et solidaire



french
water
partnership



PRÉFACE

Les scientifiques du GIEC pour le climat et de l'IPBES pour la biodiversité confirment tous les jours que les modes de développement actuels doivent évoluer pour devenir plus durables à l'échelle de la planète entière. L'eau et la biodiversité aquatique en sont les premières victimes et le dérèglement climatique ne fait qu'exacerber des déséquilibres existants.

Ce constat accablant pour l'avenir peut être également fait dans beaucoup d'autres secteurs : pauvreté et inégalités, sécurité alimentaire, égalité entre les sexes, modes de production et de consommation, biodiversité... et l'eau et la biodiversité aquatique sont des facteurs nécessaires à tous ces secteurs.

Forte de ce constat, la communauté internationale a approuvé en septembre 2015 l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable qui fixent de fortes ambitions datées et chiffrées que chaque Etat doit atteindre. Ceci leur demande de mettre en place des politiques publiques intégrées alliant développement économique et social et protection de l'environnement.

La France dispose de longue date d'une forte politique dans le domaine de l'eau fondée sur des grands principes : responsabilité publique, gestion technique et financière par bassin versant, participation de tous les acteurs et co-construction, maîtrise d'ouvrage au plan local et déconcentration.

Cette politique a démontré une forte résilience pour relever les nouveaux défis comme ceux liés aux pollutions diffuses, au dérèglement climatique ou à la protection de la biodiversité aquatique. Si la situation de la France dans le domaine de l'eau au regard des ambitions de l'Agenda 2030 est globalement satisfaisante, elle continue à enrichir cette expérience en faveur de sa population et de ses engagements internationaux.

Ce guide a vocation à faire connaître à ses lecteurs du monde entier cette politique française à un moment où beaucoup d'entre eux agissent pour mettre en œuvre l'Agenda 2030, en particulier son Objectif 6 dédié à l'eau. Nous formulons le vœu qu'ils y trouvent la plus grande inspiration pour leurs propres projets !

Olivier Thibault
Directeur de l'eau
et de la biodiversité
Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire



Pascal Berteaud
Président de l'Office
International de l'Eau



Jean Launay
Président du Partenariat
Français pour l'Eau



● ○ ● Pourquoi un tel guide ?

L'originalité de la gestion des ressources en eau et de la biodiversité aquatique en France est d'agir de manière solidaire à tous les niveaux en intégrant petit cycle (eau potable et assainissement) et grand cycle de l'eau (gestion des ressources naturelles et de la biodiversité aquatique...). Les bénéfices d'une telle gestion, qui est capable de s'adapter à un contexte évolutif, contribuent pleinement à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et à ses 17 Objectifs de Développement Durable.

Ce guide s'adresse en premier lieu aux parties prenantes du monde entier participant à la gestion des ressources en eau et de la biodiversité aquatique : États, gestionnaires de bassins, élus locaux et à tous les acteurs publics et privés concernés.

Il vise à leur donner des informations sur la politique française de plus d'une cinquantaine d'années qui peut être source d'intérêts pour ces parties prenantes pour leurs propres politiques et projets. Il donne des clés de compréhension, les grands principes régissant cette approche dynamique et évolutive, en fonction des enjeux, des prises de conscience et des projets innovants.

Ce guide, centré sur la politique publique, ne peut aborder toute la diversité et l'expertise des acteurs français qui contribuent à la mise en œuvre de cette politique sur le territoire national et en diffusent les bonnes pratiques à l'international. Parmi eux, les acteurs économiques, des grands groupes aux start-ups en passant par les bureaux d'études, les ONG, fondations et associations qui œuvrent sur les dimensions sociales, les institutions scientifiques, les organisations de formation, les Pôles de compétitivité...

- ● ● Vous souhaitez en savoir plus sur les textes et documents cités, sur les acteurs et sur les politiques nouvelles liés à la gestion française de l'eau et de la biodiversité aquatique ? Rendez-vous sur :
<https://www.partenariat-francais-eau.fr/la-politique-francaise-de-gestion-des-ressources-en-eau-et-de-la-biodiversite-aquatique-une-source-dinspiration-pour-la-mise-en-oeuvre-de-lagenda-2030/>

SOMMAIRE

1. Chronologie de la législation sur la gestion des ressources en eau et de la biodiversité aquatique : les dates essentielles	5
2. Une responsabilité publique et une gouvernance décentralisée basée sur la relation avec l'utilisateur	8
3. De la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à une gestion intégrée : l'originalité de l'approche française	15
4. Spécificités de l'expérience française de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030	21
5. Une politique française de coopération internationale contribuant à l'Agenda 2030	32

COORDINATION GÉNÉRALE : P. GUETTIER (Partenariat Français pour l'Eau), J. FERNANDO (Partenariat Français pour l'Eau), J. ORBAN (Partenariat Français pour l'Eau)

RÉDACTION : A.-P. METTOUX-PETCHIMOUTOU (Office International de l'Eau)

COMITÉ DE PILOTAGE : E. BOINET (Office International de l'Eau), E. DELGOULET et S. SCHAAN (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), J. FERNANDO (Partenariat Français pour l'Eau), J. ORBAN (Partenariat Français pour l'Eau), P. GUETTIER (Partenariat Français pour l'Eau), M.-L. VERCAMBRE (Partenariat Français pour l'Eau)

COMITÉ DE RELECTURE : L. MANGEOT (Office de l'Eau de la Martinique), M. PHANTHARANGSI et A. DALIGAULT (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), D. VALENSUELA (Office International de l'Eau), M.-D. MONBRUN (Agence de l'Eau Seine Normandie, Directrice Générale Adjointe de 2013 à 2016), A. BELBEOC'H (Agence de l'Eau Seine Normandie), R. TOURON (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), C. DERICQ (Agence de l'Eau Artois Picardie), D. BOURMAUD (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), H. GILLIARD (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), H. LOISEAU (Agence Française pour la Biodiversité), J.-E. MARTIN (Agence Française de Développement), V. SZLEPER (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères), H. D'ANTIN (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau)

CONCEPTION GRAPHIQUE : Anne-Charlotte de LAVERGNE

OCTOBRE 2019

Chronologie de la législation sur la gestion des ressources en eau et de la biodiversité aquatique : les dates essentielles

La législation française sur l'eau et la biodiversité aquatique est en constante évolution. Elle s'adapte et intègre les changements environnementaux et sociétaux, notamment les ambitions de l'Agenda 2030. Par ailleurs, elle transpose la législation européenne et prend en compte les avancées du droit international.



LOI SUR L'EAU (N°64-1245) RELATIVE AU RÉGIME ET À LA RÉPARTITION DES EAUX ET À LA LUTTE CONTRE LEUR POLLUTION

> Crée les organismes de bassin en métropole (Agences financières de bassin et Comités de bassin)

1964



LOI SUR L'EAU (NO 92-3)

> Crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les bassins hydrographiques et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les sous-bassins. Elargit les Comités de bassins aux départements d'Outre-mer

1992



DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (91/271 EC)

> Oblige les agglomérations de l'Union européenne à collecter et traiter leurs eaux usées



SOMMET DE LA TERRE À RIO DE JANEIRO

> Adopte les Conventions des Nations unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Diversité Biologique (CBD) et la lutte contre la désertification (CLD) ainsi que l'Agenda 21



LOI D'ORIENTATION POUR L'OUTRE-MER

> Instaure les Offices de l'eau d'Outre-mer



CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT

> Inscrit dans la Constitution la protection de l'environnement, les principes de prévention, de précaution et pollueur-payeur

LOI OUDIN-SANTINI (N° 2005-95 DU 9 FÉVRIER 2005)

Permet aux collectivités territoriales, aux Offices et Agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération internationale



DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE 2000/60/CE) - CADRE POUR UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

> Établit les règles pour parvenir « au bon état » des masses d'eau



PROTOCOLE DE KYOTO

> Réduit les émissions de gaz à effets de serre de 5% par rapport à 1990 pour les pays de l'Annexe I

1997

1998

2000

2005

2006



DIRECTIVE EAU POTABLE (98/83/EC)

> Fixe les critères pour la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine



OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

> Fixent des objectifs chiffrés à atteindre en 2015 pour les pays en développement



LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA N° 2006- 1772)

> Transpose la Directive Cadre européenne sur l'Eau dans le droit français et crée l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)



PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 (ODD)-AGENDA 2030

> Engage la communauté internationale à atteindre d'ici 2030 des ambitions pour le développement durable : 17 Objectifs, 169 cibles, 244 indicateurs

ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

> Fixe un objectif chiffré, celui de maintenir le réchauffement global en deçà de 2°C d'ici la fin du siècle par rapport à la période préindustrielle et de poursuivre les efforts pour le limiter en dessous de 1.5°C

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE FRANÇAISE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2030

> Intègre l'Agenda 2030 dans les politiques publiques françaises

LOI SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

> Transfère la compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations des communes vers les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles



DIRECTIVE INONDATION (2007/60/CE)

> Demande des plans de gestion des risques d'inondation y compris dans les bassins transfrontaliers

2007

2008



DIRECTIVE CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN (2008/56/CE)

> Vise le bon état écologique du milieu marin et l'amélioration de l'état de conservation de la biodiversité marine qui dépendent en grande partie du bon état écologique des eaux douces

2011



PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020, OBJECTIFS D'AICHI

> Adopte 20 objectifs à horizon 2020 en lien avec la Convention sur la biodiversité biologique

2015

2016



LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES (N° 2016-1087)

> Élargit les missions des Agences de l'eau à la reconquête de la biodiversité terrestre et marine. Instaure les Comités de l'Eau et de la Biodiversité dans les Outre-mer
> Crée l'Agence française pour la biodiversité (AFB) qui intègre l'ONEMA

2017

2019

Une responsabilité publique et une gouvernance décentralisée basée sur la relation avec l'utilisateur

La politique française de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques est principalement du ressort d'acteurs publics. Leurs responsabilités s'exercent à des échelles variées, notamment géographiques. Cette gestion s'est mise en place en cohérence avec la structuration administrative et institutionnelle du pays.

LES ACTEURS

La législation française donne des rôles différents et complémentaires à trois grands types d'acteurs : (i) **l'État** : négocie au niveau européen et international, prépare la législation et la réglementation nationale et contrôle leur bonne mise en œuvre ; (ii) **les organismes de bassin** : participent à la collecte des données sur l'eau, planifient au niveau du bassin hydrographique, collectent des redevances et versent des aides financières aux décideurs locaux (maîtres d'ouvrages) ; (iii) **les décideurs locaux maîtres d'ouvrages** : collectivités locales, entreprises, agriculteurs, associations qui décident d'engager des investissements.

RÔLES DES PRINCIPAUX ACTEURS



État et ses ministères coordonnés par le ministère de la Transition écologique et solidaire

Définissent la politique de l'eau en cohérence avec les directives européennes et les lois votées par le Parlement.



Parlement

Vote les lois qui seront exécutées par le Gouvernement.



Agence Française pour
la Biodiversité (AFB)
Office Français de
la Biodiversité (OFB)
à partir de 2020

Appuie la mise en œuvre des politiques
publiques dans les domaines de la connais-
sance, la préservation, la gestion et la res-
tauration de la biodiversité.



Services déconcentrés
de l'Etat

Appuient la mise en oeuvre de la régle-
mentation et veillent à son application
(police de l'eau).



Agences régionales
de santé (ARS)

Organisent le contrôle sanitaire des
eaux distribuées (eaux de consomma-
tion et eaux de loisirs).



Organismes de bassin :
Comités de bassin ;
Agences de l'eau,
Comités de l'eau et de la
biodiversité et Offices de
l'eau pour les Outre-mer

Élaborent, planifient et mettent
en œuvre de manière concertée la
politique intégrée de l'eau dans les
bassins.



Régions

Contribuent techniquement et financièrement à
l'amélioration de la connaissance et à la préservation
de la ressource en eau (soutien financier aux zones
sensibles ou aux ouvrages par exemple).



Départements

Apportent un soutien financier et technique
aux communes pour leur politique de l'eau.



Chambres consulaires
(Chambres d'agriculture,
Chambres du commerce
et de l'industrie...)

Représentent les acteurs privés des dif-
férents secteurs économiques.



Communes
et Groupements
de communes
(Métropoles,
communautés
d'agglomération,
communautés
de communes...)



Assurent la police générale de l'eau pour garantir la salubrité et sont responsables de la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement et du choix de leur mode de gestion.



Les syndicats
intercommunaux
ou mixtes



Animent et mettent en œuvre la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au niveau d'une commune ou d'une intercommunalité. Ces structures peuvent regrouper des collectivités territoriales différentes (communes, départements et établissements publics). Elles sont notamment en charge de la collecte et du transport des eaux usées, de la gestion hydraulique des cours d'eau, de la prévention des risques d'inondation, de l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, de la reconquête des milieux naturels.



Les Services Publics
de l'Assainissement
Non Collectif
(SPANC)



Constituent des services publics locaux chargés d'une part de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et d'autre part de contrôler ces installations. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Les SPANC relèvent de la responsabilité des communes mais peuvent être transférés à un groupement de communes (syndicats, communautés de communes...).



Les citoyens
(société civile)



Agissent par leurs comportements, leurs choix de consommation et par leurs engagements associatifs.

UNE GESTION INTÉGRÉE PAR BASSIN DÉCLINÉE À DIFFÉRENTS NIVEAUX

En France, les bassins hydrographiques sont délimités par les lignes de partage des eaux superficielles.

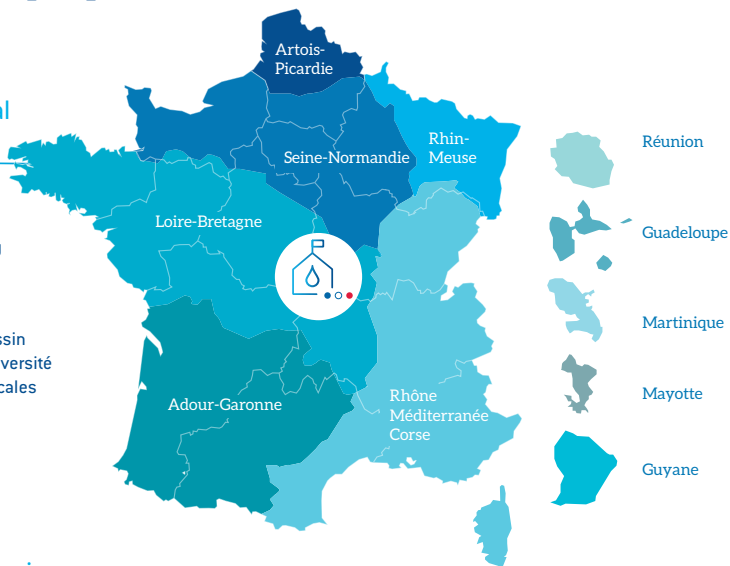
La gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides par bassin hydrographique

● ○ ● Au niveau national



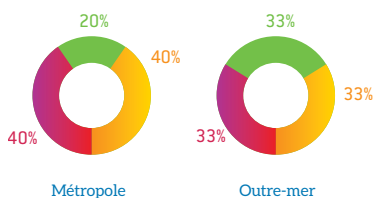
COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

- Représentants de l'Etat
- Parlementaires
- Représentants des Comités de bassin et des Comités de l'eau et de la biodiversité
- Représentants des collectivités locales
- Représentants des usagers
- Représentant des Offices de l'eau
- Représentants des Commissions locales de l'eau
- Personnes qualifiées



● ● ● Au niveau d'un bassin hydrographique

COMPOSITION DU COMITÉ DE BASSIN ET DU COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ



- Représentants des collectivités territoriales
- Représentants des usagers et associations d'usagers de l'eau
- Représentants de l'État



Agence de l'Eau /
Office de l'Eau (Outre-Mer)



Comité de bassin



Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

Le Comité national de l'eau : instance de consultation nationale

A l'échelle nationale, le **Comité national de l'eau (CNE)** est consulté au sujet des grandes orientations de la politique de l'eau, sur les projets d'aménagement et de répartition des eaux, et informé sur l'élaboration de la législation ou de la réglementation européenne en matière d'eau. Il est l'instance nationale de consultation sur la politique de l'eau et réunit les différentes catégories d'utilisateurs pour intégrer les différentes composantes de la société.

Des orientations définies par l'ensemble des acteurs

A l'échelle des bassins hydrographiques, un Comité de bassin (métropole) ou un Comité de l'eau et de la biodiversité (Outre-mer) débat sur les objectifs à atteindre et les actions à engager dans le cadre de programmes de six ans. Il vote les redevances financières que l'Agence ou l'Office de l'eau mettra en œuvre.

Le **Comité de bassin** et le **Comité de l'eau et de la biodiversité, dans lesquels siègent les différentes catégories d'utilisateurs et où l'Etat est minoritaire**, élaborent un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Les Agences de l'eau (Métropole) et les Offices de l'eau (Outre-mer) soutiennent financièrement la mise en œuvre de chaque SDAGE¹.



Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), outils indispensables de la gestion intégrée

Un SDAGE est un document de planification destiné à assurer la gestion équilibrée et responsable des ressources en eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il fixe pour six ans des objectifs généraux à atteindre en matière de qualité et de quantité d'eau, de préservation des écosystèmes aquatiques et de valorisation économique de l'eau. Par exemple, le SDAGE Rhône-Méditerranée (2015-2021) a trois principales orientations : restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver et restaurer les zones humides et restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable pour protéger la santé humaine.

1. Dans le cas des Outre-mer, à l'heure actuelle les programmes d'interventions ne sont pas à la hauteur des besoins de financement. Les Outre-mer bénéficient donc de la solidarité nationale avec des financements complémentaires aux redevances provenant de l'AFB et in fine des Agences de l'eau.

Une mise en œuvre par des organes exécutifs performants

Les **Agences de l'eau** et **Offices de l'eau**, établissements publics, sont les organes exécutifs de la politique de l'eau dans les bassins. Ils agissent pour concilier la gestion durable des ressources en eau et de la biodiversité aquatique avec le développement économique et social et le respect de l'environnement. Afin d'atteindre les objectifs du SDAGE, ils élaborent tous les six ans un programme d'intervention, approuvé par le Gouvernement après avis du Comité de bassin. Ce programme définit les taux des redevances (voir chapitre 4) et le financement des actions qui seront mises en place. Ils surveillent l'état des masses d'eau continentales et littorales. Leurs Conseils d'administration suivent annuellement le budget et décident des aides financières.

Les problématiques de l'eau sont abordées de manière transversale, sous leurs aspects techniques, économiques, territoriaux et financiers.



Le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Toutes les Agences de l'eau ont adopté fin 2018 leurs 11^{èmes} programmes d'intervention pour la période 2019-2024. Chacun de ces programmes a placé l'adaptation au changement climatique comme enjeu prioritaire. Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, intitulé programme "Eau & climat", détermine pour une durée de six ans le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur cette période pour :

- l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la reconquête de la biodiversité ;
- la mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires ;
- la protection de la santé publique.

Le Comité de bassin Seine-Normandie a également souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme.

Les Commissions Locales de l'Eau, la concertation au plus près des bassins versants

A l'échelle d'un bassin versant, une **Commission Locale de l'Eau** (CLE) composée des représentants des différentes parties prenantes, peut être créée en fonction des enjeux locaux pour élaborer et mettre en œuvre un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison locale du SDAGE. Le SAGE est un outil de planification visant à concilier les différents usages et la protection des milieux aquatiques et humides sur un bassin versant ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation entre les acteurs du territoire. Il s'adapte au territoire et aux spécificités locales.



Le SAGE du bassin versant de l'Arve : gestion intégrée des ressources en eau, préservation du patrimoine naturel et prévention du risque inondation

Le territoire du SAGE de l'Arve, caractérisé par des rivières torrentielles et des écosystèmes alluviaux, comprend 106 communes et s'étend sur la moitié du département de la Haute-Savoie. Élaboré avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ce SAGE est l'aboutissement de 7 années d'études et de concertation avec tous les acteurs locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), sorte de « parlement de l'eau » à l'échelle du territoire. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents « SM3A », en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) et collectivité à compétence GEMAPI, a pour mission la mise en œuvre opérationnelle du SAGE. Trois démarches opérationnelles portées par le SM3A contribuent ainsi à atteindre les objectifs du SAGE : le Contrat global pour le bassin versant de l'Arve de l'Agence de l'Eau ; la mise en place par le SM3A d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles alluviaux (CTENS) destiné à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel ; et un 2ème Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2).

Les établissements publics de coopération des collectivités territoriales ont le statut de syndicats mixtes. Ils mettent en œuvre la politique décidée par la CLE et peuvent contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du SAGE. Ces établissements ont pour missions de promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle locale d'un bassin hydrographique ou d'un sous-bassin, de faciliter la défense contre la mer, de préserver et gérer des zones humides continentales et littorales, de mettre en œuvre des études et des travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique et de favoriser la concertation entre les collectivités territoriales compétentes pour cette gestion. Ils apportent également un appui technique nécessaire à la réalisation des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).



EPIDOR, établissement public territorial du bassin de la Dordogne

Créé en février 1991, EPIDOR a pour objectif de « favoriser un développement harmonieux et coordonné de la vallée et du bassin de la Dordogne ». Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes de la gestion de l'eau, développe une expertise technique et met en place des actions d'information et de sensibilisation. Un des enjeux d'EPIDOR est la protection et la préservation du bassin de la Dordogne, classé Réserve Mondiale de la Biosphère. Pour se projeter et anticiper les projets d'aménagement du territoire en contexte de changement climatique, une étude prospective DORDOGNE 2050 a été lancée avec l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour définir un plan d'actions, dont l'identification de sites pilotes.

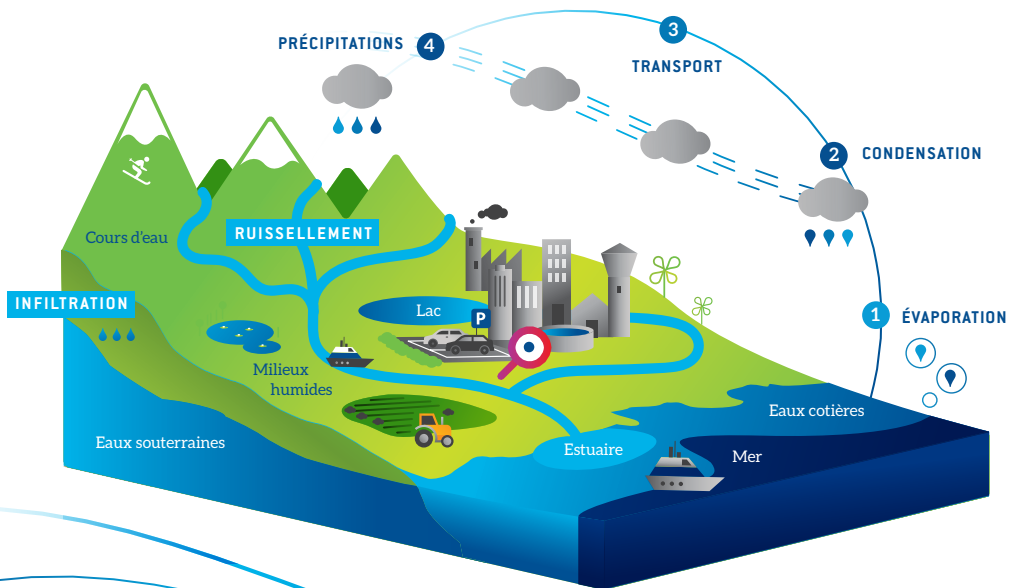
De la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à une gestion intégrée : l'originalité de l'approche française



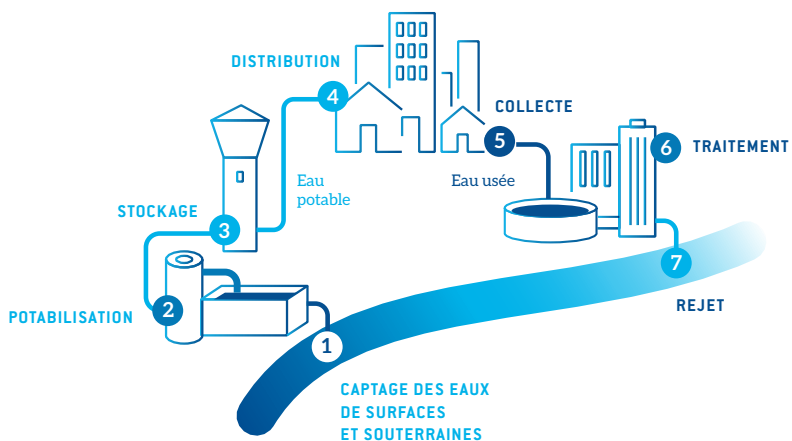
La politique de gestion des ressources en eau et de la biodiversité aquatique en France a évolué concomitamment avec une prise de conscience renforcée dans le temps intégrant l'urgence climatique, les multiples services rendus par la biodiversité aquatique aux communautés humaines ainsi qu'une gouvernance associant tous les acteurs de l'eau. Privilégier la prévention, la protection et l'économie des ressources en eau et préserver la biodiversité liée à celle-ci sont les fondements de l'expérience française.

Le petit et grand cycles de l'eau, 2 cycles interdépendants

Le grand cycle de l'eau



Le petit cycle de l'eau



DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ...

La structuration du petit cycle de l'eau commence en France au XVIIIème siècle avec la mise en place de réseaux d'eau potable. Le développement de ces réseaux s'accélère ensuite avec l'accroissement des villes. L'assainissement devient également une priorité dans la politique publique du fait des épidémies.

Comme tous les services publics en France, les modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fondés sur trois principes :

- **la mutabilité** : chaque service doit s'adapter aux évolutions de l'intérêt général et au contexte pour préserver l'intérêt de l'utilisateur ;
- **l'égalité** : tous les usagers doivent disposer des mêmes avantages ;
- **la continuité** : le service doit être assuré sans interruption.

Les communes (ou les groupements de communes) décident si elles souhaitent un mode de gestion directe (système de régie) ou déléguée à des opérateurs privés ou publics :

- **La régie directe** : elles assurent directement le service de l'eau et/ou de l'assainissement, avec leur propre personnel, et se rémunèrent auprès des usagers. Elles financent les équipements nécessaires et conservent la maîtrise des services et de leur gestion ;
- **La délégation de service public** (ou concession en droit communautaire) : elles restent l'autorité organisatrice et responsable du service mais externalisent par contrat la gestion ainsi que, le cas échéant, les investissements. Le contrat implique un transfert de risque vers l'opérateur et s'accompagne d'un niveau de performance à atteindre en application d'une forte législation et réglementation stricte.



Quelques chiffres-clés

En France, en 2017, 22 208 collectivités sont chargées de 33 211 services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. En 2015, 69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe (ou "régie"), couvrant une population de près de 27 millions d'habitants, soit 41 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, en revanche, 31 % des services mais couvrent près de 59 % de la population.

... À UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

A travers la protection et la reconquête de la qualité de l'eau, les actions de gestion autour des petit et grand cycles de l'eau interagissent. La gestion intégrée des ressources en eau par une démarche participative instaure un équilibre entre les usages et les milieux et permet la prise en compte d'actions sur les court, moyen et long termes.

La répartition équilibrée et solidaire de l'eau au centre de la gestion intégrée

L'eau en France est un bien commun. La gestion des ressources en eau du "grand cycle" prend en compte les dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles des activités humaines, ainsi que l'urgence d'intervenir pour l'atténuation du réchauffement global et l'adaptation au dérèglement climatique généré par ce dernier.

Pour préserver l'eau, l'ensemble des usages ainsi que les besoins des écosystèmes et de la vie sauvage interdépendants doivent être « compatibles et solidaires ». Le bassin versant est l'échelle la plus pertinente pour une gestion territoriale durable.

Les Agences de l'eau en métropole et Offices de l'eau en Outre-mer organisent et gèrent la répartition équilibrée de l'eau entre les usages notamment à travers la mise en place de contrats territoriaux ou de plans de gestion de la ressource en eau. Ces plans définissent les règles de partage et des programmes d'actions permettant d'assurer dans la durée la satisfaction des besoins des milieux et des usages.



La gestion des ressources en eau en Guyane

Quatorze grands bassins hydrographiques composent le district hydrographique de Guyane. Le Maroni et l'Oyapock sont les deux bassins les plus importants. Le SDAGE 2016-2021 élaboré par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane prend en compte la dimension transfrontalière de ces deux bassins versants et définit les enjeux. Par exemple, la coopération transfrontalière pour lutter contre l'orpaillage illégal est envisagée. Des actions de sensibilisation du public sont également prévues pour informer des effets néfastes sur le milieu aquatique de cette activité.

Gestion et restauration des cours d'eau

Les projets de restauration des cours d'eau s'inscrivent dans ces enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation de la vie aquatique, de la prévention des inondations, de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'adaptation aux changements.



Création de chenaux de crues et restauration des échanges entre lit majeur et lit mineur sur la Vezouze

La Vezouze est un cours d'eau piscicole de 75 kilomètres de long, affluent de la Meurthe, appartenant au bassin Rhin-Meuse. Elle draine un bassin versant essentiellement agricole de 560 km². La Vezouze connaît des crues régulières et souvent violentes qui affectent la ville de Lunéville. Des aménagements ont été réalisés pour élargir certains endroits du lit moyen et deux chenaux de crues ont été créés et aménagés. Les résultats du suivi écologique du site sont positifs : présence d'espèces remarquables, diminution des surfaces inondées dans la ville, diversification des habitats et augmentation de la fréquentation de la population locale.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Depuis 2018, la législation française a évolué pour doter les groupements de communes de cette nouvelle compétence. L'objectif est de permettre au niveau local une meilleure cohérence entre aménagement du territoire, gestion des milieux et prévention des inondations (inclusion dans les documents d'urbanisme, gestion des aménagements, etc.). La loi permettra ainsi d'encourager le recours aux Solutions fondées sur la Nature pour concilier ces différents enjeux. Pour financer cette politique, les autorités locales pourront instituer et percevoir une taxe, dite « GEMAPI ».



La taxe GEMAPI au service de la biodiversité

En 2019, 439 intercommunalités² ont décidé de lever la taxe GEMAPI. Cela représente environ 35 % des communautés et métropoles de France. La Métropole du Grand Paris a voté la sienne en 2018 afin de financer parmi d'autres projets, la réouverture d'une rivière urbaine, la Bièvre, affluent de la Seine. Il s'agit là d'un levier de la reconquête de la qualité de l'eau, de restauration d'écosystèmes et de paysage favorisant sa réappropriation par les riverains.



2. Selon la Direction générale des finances publiques

Gestion efficiente des ressources en eau superficielles, souterraines et littorales : une démarche engagée pour le développement durable

Gérer le grand cycle de l'eau, c'est également s'intéresser à la gestion efficiente de l'eau, de développer de nouvelles technologies et de s'inscrire dans une économie circulaire.

Ceci nécessite de mettre en œuvre au niveau des territoires une diversité de leviers d'actions complémentaires, en priorité en ce qui concerne l'eau à usage agricole : maîtriser la demande en eau, préserver l'eau dans les sols et les zones humides, mobiliser de nouvelles ressources en eau lorsque cela est pertinent et durablement possible (en particulier par la collecte des eaux pluviales et la valorisation des eaux usées traitées), répondre au défi de la qualité de l'eau, favoriser la gouvernance territoriale et la co-construction des projets et politiques.



La Ville de Clermont-Ferrand en pointe pour la réutilisation des eaux usées traitées

Le cas le plus important de réutilisation des eaux usées traitées en France est celui de Clermont-Ferrand où depuis 1998, 500 ha de maïs et de betteraves sont irrigués chaque été par les eaux de la station d'épuration de la ville, à raison de 50 000 m³/jour. L'opération a reçu l'appui financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Spécificités de l'expérience française de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030

L'expérience française est marquée par une gouvernance originale rassemblant la pluralité des acteurs et s'appuyant sur des principes de solidarité et d'équité. Elle se caractérise par la richesse des démarches et des outils qu'elle développe pour s'améliorer constamment et prendre en compte les défis environnementaux et sociétaux auxquels elle est confrontée. Les caractéristiques présentées ci-dessous sont transférables et adaptables à d'autres contextes au niveau international.

Les grands outils de la politique française dans le domaine de l'eau constituent des leviers pour la mise en œuvre des cibles relatives à l'eau de l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable mais aussi pour bien d'autres cibles, l'eau étant un thème très transversal.

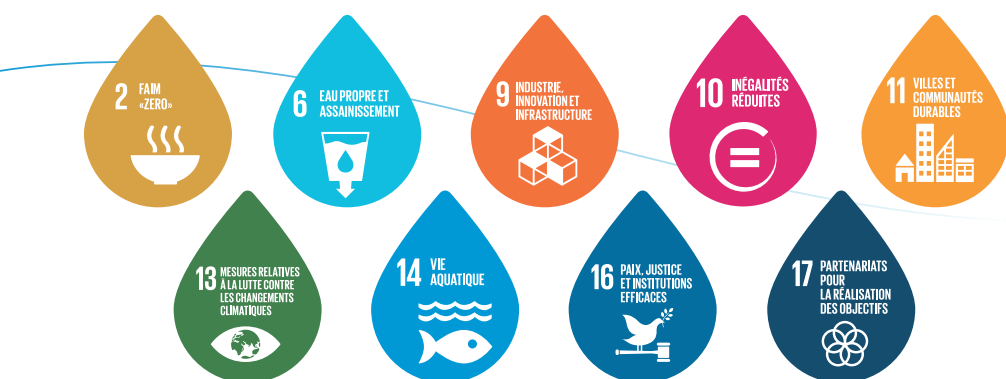
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La France, comme la plupart des autres Etats, doit renforcer ses politiques pour atteindre complètement les ambitions fixées par cet Agenda en ce qui concerne l'accès universel à des services d'eau potable et d'assainissement gérés en toute sécurité, en priorité dans les Outre-mer, la conformité des installations d'assainissement non-collectif, l'atteinte du bon état écologique, l'équilibre entre disponibilité des ressources en eau et prélèvements, l'adaptation au dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité aquatique.

PLANIFICATION À L'ÉCHELLE DES BASSINS

Levier pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable :



La planification de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) à l'échelle des bassins est le principe fondamental de l'expérience française.

La GIRE est une démarche de gestion et de développement durable pour concilier la disponibilité d'une eau de qualité et en quantité avec l'équilibre des usages de l'eau et la préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides. Elle vise à intégrer les différentes politiques en lien avec celle de l'eau : aménagement du territoire, agriculture, urbanisme, énergie, environnement...

La planification à l'échelle des bassins consiste à définir les objectifs de gestion de l'eau dans un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les actions à mettre en œuvre (Programme d'intervention / Programme de mesures). Elle s'inscrit sur le long terme (plans d'une durée de 6 ans) et s'appuie sur 3 piliers fondamentaux :

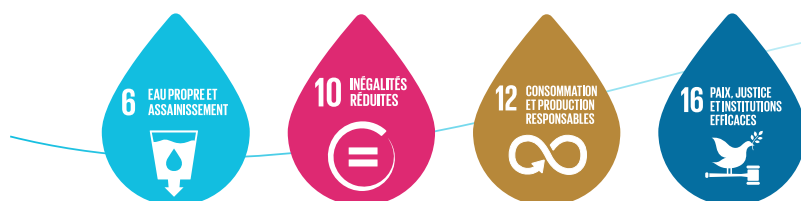
- une gouvernance qui prend en compte les différents usages et usagers et les enjeux du territoire en privilégiant une approche concertée,
- une gestion intégrée des données sur l'eau,
- le financement mutualiste d'actions.

Dans l'approche française de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, la GIRE est assurée par les Agences et Offices de l'eau.

Ces projets aux impacts de long terme conduits dans des situations variées, sont conçus puis réalisés en fonction du cadre légal et réglementaire, de la réalité des ressources en eau, des usages, mais aussi des besoins formulés par les institutions et acteurs des bassins versants. Selon les contextes, ils ont contribué de façon concrète à la création de Comités de bassin, à la préparation de plans de gestion intégrée, ont renforcé le partage d'information et/ou ont soutenu le développement de mécanismes de financements durables.

LES REDEVANCES FINANCIÈRES : UN MÉCANISME PROPRE À CHAQUE BASSIN

Levier pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable :



Une redevance financière est une taxe. Les Agences et Offices de l'eau en France perçoivent des redevances auprès des usagers et leur redistribuent sous forme d'aides (subventions, avances ou prêts) pour soutenir leurs investissements en cohérence avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ces redevances rendent l'ensemble des usagers solidaires. Elles sont également des leviers d'incitation importants.

L'histoire des redevances montre qu'il est possible de passer d'une vision centrée sur les « usages/travaux eau potable-assainissement » à une vision intégrant les écosystèmes naturels et urbains. Aujourd'hui, ces ressources des Agences de l'eau servent non seulement à moderniser les réseaux d'eau potable mais aussi à lutter contre les pollutions diffuses et protéger le milieu aquatique.



Exemple de l'utilisation des redevances par l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Combien coûtent les redevances en 2017?

L'impact des redevances de l'Agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 16% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usagers de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'eau s'est élevé à 166,355 millions d'euros dont 135,1 millions en provenance de la facture d'eau.

RECETTES REDEVANCES

Qui paie quoi à l'Agence de l'eau pour 100 euros de redevances en 2017 ?



5,44 €

de redevances pour prélèvement sur la ressource en eau payées par les abonnés domestiques et assimilés (répercutés sur le prix de l'eau)



75,80 €

de redevances de pollution et collecte domestiques payées par les abonnés domestiques et assimilés (répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation des réseaux de collecte)



5,61 €

de redevances de pollution et de collecte payées par les industriels et les activités économiques concernés

100€

de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2017



0,24 €

de redevances pour protection du milieu aquatique payées par les usagers concernés (pêcheurs)



2,06 €

de redevances pour prélèvement sur la ressource en eau payées par les activités économiques disposant de leur propre captage (dont les irrigants)



0,14 €

de redevances de pollution payées par les éleveurs concernés



10,71 €

de redevances pour pollutions diffuses payées par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits (part Agence de l'eau pour le bassin + part Ecophyto)

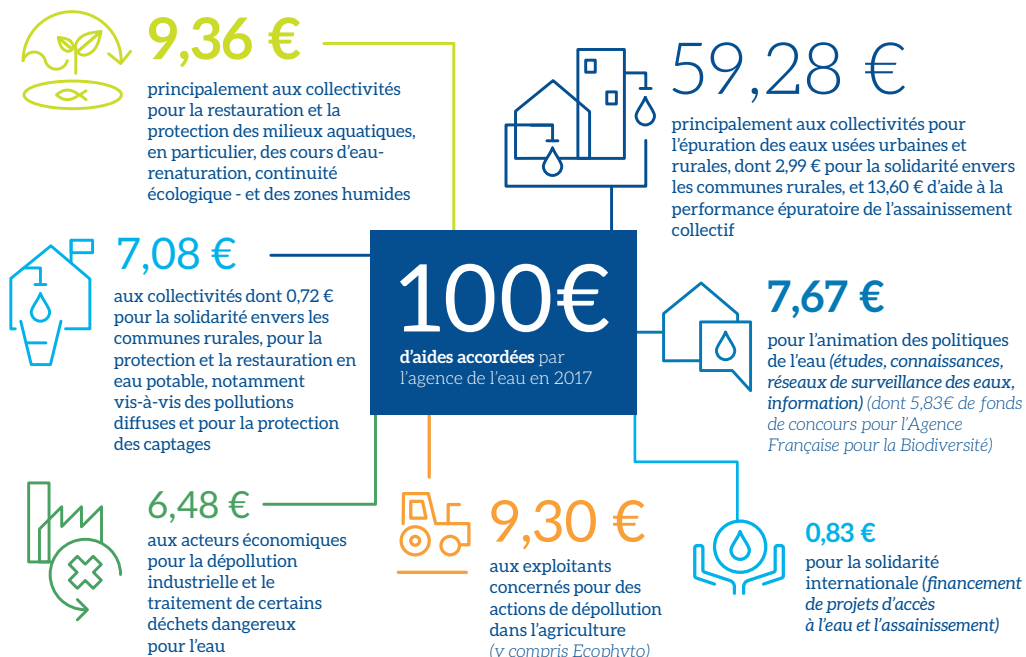
valeur résultant d'un pourcentage pour 100 euros
Source : AEAP Mars 2018

À quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, les Agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

INTERVENTIONS AIDES

*Comment se répartissent les aides
pour la protection des ressources en eau
pour 100 euros en 2017 ?*



valeur résultant d'un pourcentage pour 100 euros
Source : AEAP Mars 2018

Encadrés par la loi, les tarifs des redevances sont fixés par le Conseil d'Administration de chaque Agence de l'eau après avis des Comités de bassin. Ces taux varient selon la nature des redevances et des zones géographiques. Une majeure partie du montant des redevances est perçue auprès des ménages à travers la facture d'eau. Le gestionnaire des services d'eau collecte les redevances pour le compte de l'Agence de l'eau. En France, les redevances sont basées sur le principe usager-payeur : chaque usager paye au prorata de son prélèvement (préleveur-payeur) et/ou de sa pollution de l'eau (pollueur-payeur). Ainsi, les industriels tout comme les agriculteurs, au titre des impacts spécifiques de leurs activités sur la qualité de l'eau, contribuent également de façon spécifique dans le cadre de ces redevances.

En 2016, le champ de compétences des Agences de l'eau s'est élargi notamment à la protection et la préservation de la biodiversité terrestre et marine. Si le principe fondateur des agences était initialement « l'eau paie l'eau », cette évolution amène à une redéfinition de la fiscalité et des aides pour agir sur un périmètre plus large.

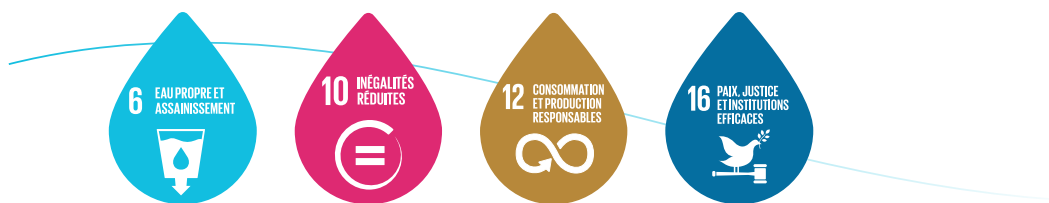


Restauration de la biodiversité et gestion des inondations sur la Lys canalisée

Bassin versant à dominante agricole en amont et très urbanisé en aval, la Lys prend sa source à Lisbourg en France et se jette dans l'Escaut en Belgique. Les travaux de canalisation du cours d'eau ont réduit la fréquence de débordement sur la plaine alluviale dans son lit majeur et diminué la biodiversité dans une zone à fort potentiel écologique. En 2012, l'Agence de l'eau Artois Picardie a mené des travaux de terrassement pour créer une zone de reproduction pour le brochet ainsi qu'une connexion avec le bras mort d'Equinghem-Lys. L'installation d'un ouvrage de régulation des eaux vise à reconnecter la zone de reproduction avec le bras mort et rétablir la zone de submersion, contribuant ainsi à la restauration d'une zone naturelle d'expansion des crues, à la gestion des inondations et à la recréation d'habitats potentiels.

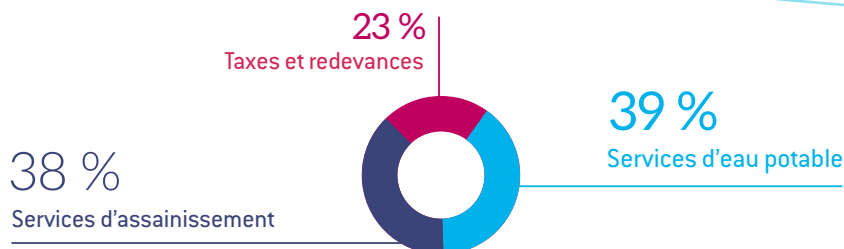
LE PRIX DE L'EAU POTABLE DANS L'EXPÉRIENCE FRANÇAISE

Levier pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable :



En France, l'eau est un bien commun à tous. Le « prix » de l'eau correspond aux prix des **services rendus aux utilisateurs** versés aux gestionnaires des communes et de leurs groupements, aux **redevances** permettant la solidarité de bassin versées aux organismes de bassin, et aux **taxes d'État** (TVA).

Répartition des charges directes :



Le prix de l'eau potable en France varie notamment selon les zones géographiques, la densité démographique, la rareté et la qualité de la ressource, les techniques utilisées...

Aujourd'hui, le prix de l'eau est fixé par la commune ou le regroupement de communes concerné. En 2015, le prix moyen pour l'eau et l'assainissement était de 4,04 €/m³ TTC et une facture d'eau est envoyée par les services d'eau à chaque usager.

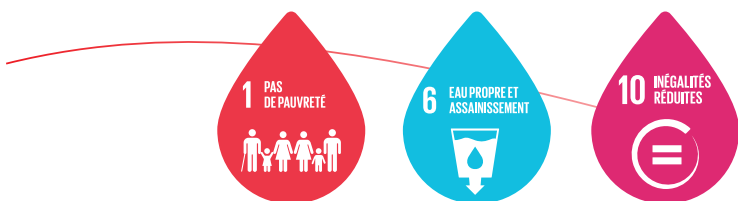
Le **prix des services** se décompose en deux parts :

- une part fixe qui correspond à un abonnement aux services eau potable et assainissement,
- une part variable qui dépend du volume d'eau prélevé ou consommé, et donc du volume d'eau polluée rejetée dans les réseaux d'assainissement.

Quel que soit le mode de gestion, le gestionnaire de service a obligation de transparence et doit présenter chaque année son « rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ».

LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU AU SERVICE DES USAGERS LES PLUS FRAGILES

Levier pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable :



Actuellement, la tarification sociale de l'eau est mise en œuvre sous la forme d'une expérimentation qui vise à donner accès à l'eau pour tous avec des tarifs raisonnables. Les collectivités volontaires peuvent mettre en place un « chèque eau », c'est-à-dire un chèque permettant d'aider un usager à payer sa facture d'eau.

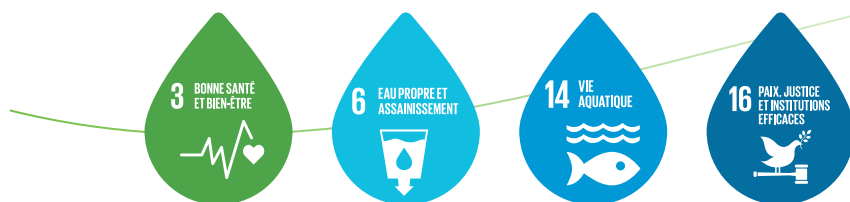


Retour sur l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau

Cinquante collectivités ont été retenues pour participer à l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau, dont les métropoles de Lille, Nantes, Brest, les syndicats d'eau de Vendée et de Dunkerque ou les collectivités de Nancy, Évry, Angoulême, Chambéry ou l'ensemble des collectivités de Martinique. L'ensemble des collectivités expérimentatrices dessert une population de l'ordre de 12 millions d'habitants (métropole et Outre-mer). Le montant de l'aide est défini par la collectivité et s'élève en moyenne à 50 euros par foyer et par an. Près de la moitié des collectivités étudiées ont prévu, en complément des aides financières, des mesures de sensibilisation des populations en difficulté afin de promouvoir une utilisation économe de l'eau, gage d'une facture d'eau plus faible et d'une préservation de la ressource en eau, actuellement sous tension.

UN SYSTÈME COMMUN D'INFORMATION SUR L'EAU POUR COLLECTER, PARTAGER ET DIFFUSER LES DONNÉES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Levier pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable :



Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) français, dispositif créé par l'Etat, rassemble toutes les données disponibles concernant l'eau, les milieux aquatiques et les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il a pour objectifs la collecte, le partage et la mise à disposition des données sur l'eau du secteur public. Il soutient l'action publique notamment en facilitant l'évaluation de l'efficacité et l'efficacité des politiques publiques.



Deux exemples du dispositif du système d'information sur l'eau français

L'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement ou SIS-PEA. L'Agence française pour la biodiversité (Office français de la biodiversité à partir de 2020) a pour mission la mise en place d'un Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). SISPEA recense et diffuse au niveau national des données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Le suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eau grâce au réseau de référence piézométrique. La France détient un réseau de référence piézométrique pour le suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines. Ce réseau comprend 1700 points de mesure dont 1428 sous maîtrise d'ouvrage du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)-Service géologique national.

LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Levier pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable :



La police de l'environnement a pour mission de faire respecter la réglementation environnementale en matière d'eau, de biodiversité et de Nature. Elle est composée d'agents de l'Etat et d'Etablissements publics répartis sur tout le territoire et dans différents établissements publics. Elle mène également des actions de prévention, de sensibilisation et de protection et apporte un appui et des avis techniques auprès des services de l'Etat et des collectivités.

LA CO-CONSTRUCTION AVEC LES USAGERS ET LE PUBLIC

Levier pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable :



L'approche participative dans la gestion des ressources en eau en France prend plusieurs formes dont :

- **l'information** qui permet au public de se créer une opinion ;
- **la consultation publique**. Il s'agit de recueillir les avis du public, ses points de vue et ses propositions préalablement à la prise de certaines décisions administratives telles qu'un projet d'aménagement ou un projet de document de planification ;
- **la concertation et la participation** autour d'un projet ou d'une politique. Les différentes parties prenantes sont invitées à débattre entre elles pour co-construire un projet, des objectifs et des enjeux.

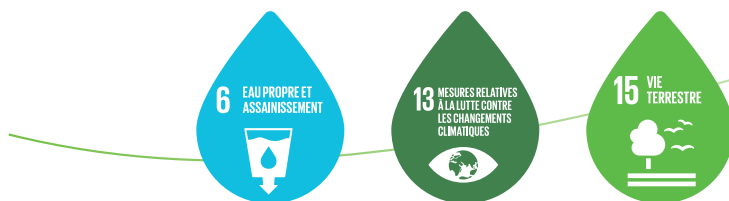


L'approche participative avec les Commissions consultatives des services publics locaux

Les commissions consultatives des services publics locaux ont pour objectif d'associer les citoyens à la gestion des services publics des communes ou groupements de communes de plus de 10 000 habitants. Elles se composent de leurs représentants et des représentants des associations locales. Elles sont consultées sur les projets de création de régie ou de délégation de service public, sur les projets de partenariat et sur les projets de Recherche et Développement auxquels pourrait participer le service.

UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION À L'URGENCE CLIMATIQUE DANS CHAQUE BASSIN

Levier pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable :



Le Plan National d'Adaptation au Changement climatique (PNACC) français a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour s'adapter d'ici 2050 aux changements climatiques sur le territoire métropolitain et des Outre-mer. Les Agences et Offices de l'eau ont toujours été conscients des défis à relever en fonction des changements majeurs et ils se sont engagés dans la définition de stratégies d'adaptation à l'échelle de leur bassin, voire des sous-bassins.

Ils ont notamment produit un livret « Eau et changement climatique-agir pour ne pas subir » pour inciter les élus et décideurs économiques à s'engager sur l'adaptation dans le domaine de l'eau. Ainsi, ils accompagnent les collectivités et les entreprises dans leur démarche pour identifier le niveau de vulnérabilité des territoires et définir une stratégie d'adaptation par territoire ou par filière.

Les stratégies d'adaptation de chaque bassin ont été co-construites avec les acteurs du bassin avec la proposition de mesures concrètes et des aides spécifiques sont mises en place par les Agences sur ces enjeux.



Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne

En application de l'Accord de Paris, les six Agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique. Ces plans d'adaptation, mis en œuvre à l'échelle de chaque bassin, invitent à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

Le plan d'adaptation du bassin Adour-Garonne répond à quatre principaux objectifs : trouver un nouvel équilibre entre besoins et ressources, améliorer la qualité des ressources en eau, renforcer la capacité des milieux naturels aquatiques et humides à résister à un climat plus chaud et plus sec, se prémunir contre les risques naturels (inondations, sécheresses, érosions côtières et submersions marines). Ce plan est un document-cadre, une référence pour les acteurs locaux, qui n'a pas de portée juridique. Il va en revanche servir à nourrir le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau et à enrichir le futur Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2021-2027). Concernant les moyens, ce plan prévoit un investissement constant et régulier d'environ 160 millions d'euros par an d'ici à 2050 pour mettre en œuvre toutes les mesures du plan, soit 25% de plus de ce qui était estimé nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Une politique française de coopération internationale contribuant à l'Agenda 2030

L'ETAT FRANÇAIS : ŒUVRER AU PLAN INTERNATIONAL EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION DURABLE DES SOCIÉTÉS, DE LA PAIX ET DE LA SOLIDARITÉ

La France participe à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au plan international ainsi que de l'Accord de Paris, en intervenant dans les pays en développement dans des cadres bilatéral, européen et multilatéral. Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 a défini en ce sens cinq priorités : les zones en crises, l'égalité femmes-hommes, la santé, le climat et l'éducation.

Le volet international de la Feuille de route française pour la mise en œuvre des cibles Eau de l'Agenda 2030 retient trois priorités : 1. Améliorer la gouvernance en matière d'eau et d'assainissement à tous les niveaux ; 2. Renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau pour tous dans un contexte d'accroissement des besoins en eau, de croissance démographique, de changement climatique, de conflits d'usages et de multiplication des crises et conflits liés à l'eau ; 3. Renforcer l'efficacité des moyens et des outils, notamment en privilégiant le développement de solutions innovantes et de mécanismes solidaires de financement.

L'Etat français dispose d'outils de soutien à l'exportation avec pour objectif la mise en valeur des savoir-faire des entreprises françaises à l'international. Les prêts du Trésor aident à la construction d'infrastructures et les fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) financent des études ou des démonstrateurs innovants. Ces fonds gérés par le ministère en charge des Finances représentent pour le secteur de l'eau entre 2009 et 2018 près de 695 M€ en prêts et 38 M€ de dons. De par leur présence en ambassade, les Services économiques en assurent le suivi de bonne exécution.

L'Agence Française pour le Développement (AFD) est l'opérateur pivot de l'Aide Publique au Développement (APD) bilatérale française. Elle met en œuvre l'essentiel des financements de l'APD consacrés à l'eau. La part de l'aide bilatérale de la France pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans le total des pays donateurs était de 18,6 % en 2017 (contre 2,4 % en 2005), la France ayant engagé 980 M\$ sur un total de 5,3 Md\$. En 2017, la France est le 3e pays donateur, derrière le Japon (1482 M\$) et l'Allemagne (1424 M\$). Les montants engagés chaque année par l'AFD bénéficient à plusieurs millions de personnes dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement (respectivement 4 millions et 1 million en 2018). L'aide française concerne aussi l'eau à usage agricole et la lutte contre les inondations.



« De l'eau pour tous les usages : l'AFD et l'Union européenne soutiennent la mise en œuvre d'une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau en Colombie »

Dans un contexte de forte volonté politique pour promouvoir la GIRE en Colombie, l'AFD a octroyé en 2011 un prêt de politique publique de 100 M\$ ainsi qu'une subvention de 4,5 M€ déléguée par l'Union européenne. Le projet a financé les plans stratégiques de plusieurs bassins versants dans le pays, et des actions de préservation dans le bassin versant du Lac Tota qui représente 13% des réserves en eau du pays (2 milliards de m³), menacé par l'eutrophisation. Le projet a permis le développement des documents et études de planification incluant notamment l'étude de paiement pour services environnementaux, la promotion des changements de pratiques agricoles, l'acquisition de stations hydrométéorologiques et d'équipements de lutte contre la prolifération algale dans le lac.

Quelque 2 milliards de personnes vivent dans des pays dont le développement économique est compromis par une situation de fragilité, par des conflits ou par un taux de violence élevé. En 2018, avec le changement climatique, le nombre global de personnes dans le besoin a augmenté de 4 % par rapport à 2017

Le gouvernement français a confirmé en 2018 que la France contribuera à la mise en œuvre du nexus humanitaire-développement, reformera son dispositif conformément aux orientations des standards internationaux, avec une contribution française annuelle à la stabilisation et à l'action humanitaire. Cela fera de la France l'un des trois premiers bailleurs européens.

Dans ce cadre, les acteurs français publics et privés sont collectivement mobilisés pour répondre aux besoins en eau, assainissement et hygiène dans les contextes de fragilités et de crises : coordination, plaidoyer, valorisation des expertises, innovations. Les collectivités territoriales peuvent actionner un dispositif spécial d'aide d'urgence. Ce fut le cas pour le Tsunami qui a frappé la Thaïlande et l'Indonésie en 2004, le typhon Haiyan aux Philippines en 2013, les séismes en Haïti en 2010 et 2016, au Népal en 2015, en Indonésie en 2018.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Depuis la loi Oudin-Santini de 2005, les collectivités territoriales françaises, avec l'aide des Agences et Offices de l'eau, peuvent consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationale dans ces domaines, y compris dans les situations d'urgence. Le secteur de l'eau et de l'assainissement est la thématique de coopération au développement la plus investie par les collectivités territoriales françaises. Elles peuvent en pratique mener trois grands types d'intervention en solidarité internationale :

- nouer des partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères,
- créer et suivre des fonds de soutien aux initiatives portées par les associations de solidarité internationale,
- participer ponctuellement financièrement et/ou techniquement à une action portée par un acteur tiers.

Au total, près de 200 M€ de dons ont été mobilisés entre 2005 et 2015 par les collectivités françaises et les Agences et les Offices de l'eau. Ils ont plus que doublé en dix ans, passant de 10,8 M€ en 2007 à 28,1 M€ en 2017.



Le programme Eaurizon : améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Région Haute Matsiatra à Madagascar

Mis en œuvre par la Métropole de Lyon en mars 2016 pour une durée de cinq ans, le programme Eaurizon vise, dans 16 communes partenaires de la Région Haute Matsiatra, à renforcer la gouvernance des collectivités locales sur l'eau et l'assainissement ; développer l'accès à l'eau potable ; développer l'accès à l'assainissement et améliorer l'hygiène ; préserver et partager les ressources en eau entre les usages ; former et professionnaliser les acteurs du secteur. Ce programme bénéficie du soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de Saur Solidarités. Il représente un des volets d'un partenariat plus large entre la Métropole de Lyon et la Région Haute Matsiatra qui comprend également d'autres programmes liés entre autres à la gestion intégrée des ressources en eau et à la gestion des excréta et des eaux usées (d'autres partenaires y sont associés, à savoir, à Madagascar, le Ministère de l'Eau, de l'Énergie et des Hydrocarbures (MEEH), et en France, le Service public de l'assainissement francilien (SIAAP)).

COOPÉRATION TECHNIQUE ET INSTITUTIONNELLE

L'objectif de la coopération technique et institutionnelle est de partager les expériences de la politique française en matière de gestion intégrée de l'eau et de la biodiversité aquatique avec d'autres acteurs de l'eau au niveau européen et international, à l'échelle des bassins versants, par exemple à travers la formation des professionnels des métiers de l'eau.

Le volet technique porte sur les outils et méthodes relatifs au suivi et à l'état des lieux quantitatifs et qualitatifs des ressources en eau (suivi hydro-météorologique), à la production de plans de gestion à l'échelle du bassin ou encore à la mise en place d'une gestion participative impliquant l'ensemble des parties prenantes et usagers.

Le volet institutionnel comprend un appui au développement de législation nationale ainsi qu'au renforcement des mécanismes de financement et des cadres juridique et institutionnel des organismes de bassin.

La coopération institutionnelle se base sur les échanges et le partage de l'expérience. Elle est soutenue par les Agences de l'eau françaises, crée des liens entre les organismes de gestion de l'eau et encourage la gestion intégrée de l'eau par bassin.



L'amélioration de la gouvernance de l'eau dans le bassin du Stung Sen : un exemple de coopération entre les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhin-Meuse et l'autorité du Tonlé Sap au Cambodge

Mis en place depuis 2012, ce partenariat porte en particulier sur le bassin du Stung Sen, qui est l'un des affluents du lac Tonle Sap, le plus grand lac d'eau douce d'Asie du Sud. Les principales avancées de cette coopération :

- La mise en place d'un Comité de bassin et la formation de ses membres ;
- La construction d'une base de données pour favoriser la production de connaissances ;
- La mise en place d'un plan de gestion de l'eau et d'un programme d'action.
- Le renforcement du lien entre le plan d'actions et les projets de solidarité « eau potable » et « assainissement ».



Ministère de la Transition écologique et solidaire

Il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement, notamment de la protection et de la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes, de la transition énergétique et de l'énergie, notamment en matière tarifaire, du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement et de la mer. Il élabore et met en œuvre la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Il promeut une gestion durable des ressources rares.

Il est chargé des relations internationales. A ce titre, il conduit les négociations européennes et internationales sur le climat et veille à la mise en œuvre des accords conclus, en concertation avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Il est chargé de la promotion et du développement de l'économie sociale et solidaire.

Il participe à l'élaboration des programmes de recherche, d'enseignement et d'encouragement de l'innovation concernant ses attributions.

EN SAVOIR PLUS : www.ecologique-solidaire.gouv.fr



**Office
International
de l'Eau**

L'Office International de l'Eau (OIEau) est une association de droit français sans but lucratif déclarée d'utilité publique. Fort de 140 collaborateurs et d'un réseau mondial de 150 organismes-partenaires, l'OIEau intervient dans le développement des compétences pour une meilleure gestion de l'eau en France, en Europe et dans le monde. Ses services comprennent : 1. Formation technique et continue, ingénierie pédagogique - 2. Données, information, documentation et Systèmes d'Information sur l'Eau - 3. Appui technique et institutionnel (eau et assainissement ainsi que gestion de l'eau dans les bassins des fleuves, des lacs et des eaux souterraines) - 4. Animation et développement de réseaux d'acteurs professionnels du secteur de l'eau. L'OIEau assure le secrétariat technique du Réseau International des Organismes de Bassins (RIOB).

EN SAVOIR PLUS : www.oieau.fr



Le Partenariat Français pour l'Eau (PFE) est la plateforme de référence des acteurs français de l'eau publics et privés, actifs à l'international. Elle porte depuis plus de 10 ans un plaidoyer au niveau international pour que l'eau constitue une priorité dans les politiques du développement durable et favorise les échanges entre les savoir-faire français et ceux des autres pays. Elle porte avec ses différents membres (Etat et établissements publics, collectivités, ONGs, entreprises, Instituts de recherche et de formation ainsi que des experts qualifiés) des messages collectifs pour l'eau dans des enceintes internationales telles que les Nations unies, les Conventions climat et biodiversité, les Forums politiques de haut niveau, les Forums mondiaux de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau de Stockholm.

EN SAVOIR PLUS : www.partenariat-francais-eau.fr



COMITÉ DE RELECTURE :



Ce projet a bénéficié d'un soutien du Ministère de la Transition écologique et solidaire ainsi que du Partenariat Français pour l'Eau et de l'Office International de l'Eau grâce au soutien de leurs bailleurs